

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_08

CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN SYSTÈME D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (S.I.G) À LA 2CCAM ET ADHÉSION DE LA COMMUNE DE THYEZ

Le 23 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Wendy GHESQUIER.

M. Sylvain VEILLON.

Était absente :

Mme Delphine LIUZZO.

M. Joël MOUILLE est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu le besoin en matière de Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) exprimé par la 2CCAM et les communes de Cluses et Thyez ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, créant le service commun Systèmes d'Informations Géographiques ;

Considérant que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1) ;

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées (Cluses et Thyez) ont ainsi décidé de créer un service commun de Systèmes d'Informations Géographiques et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- La réalisation et suivi des relevés terrain,
- La reprise de l'historique des collectivités adhérentes,
- La conception et l'édition de plans.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en **annexe 6** ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert d'un agent de droit public à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM et mise à disposition d'un autre agent de la ville de Cluses, à hauteur de 50% de son temps de travail,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,

➤ Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine des Systèmes d'Informations Géographiques celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 voix pour, une voix contre - M. Pascal DUCRETTET et deux abstentions - Mesdames Lucie ESPANA et Sylvie LAVANCHY) décide :

➤ d'approuver l'adhésion de la commune de Thyez au service commun Systèmes d'Informations Géographiques au sein de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} janvier 2023,

➤ d'approuver le contenu de la convention-type (annexe 6) qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun Systèmes d'Informations Géographiques et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,

➤ d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Secrétaire de séance



Joël MOUILLE

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 26 JAN. 2023

Notifié par mise en ligne le : 30 JAN. 2023

Le directeur général des services



AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

REV. MAL H X
REV. MAL D E